

**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Mardi 06 décembre 2016
14h30, Salle Caillemer**

Les membres de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Jean Moulin se sont réunis mardi 06 décembre 2016 en salle Caillemer sous la présidence du vice-président Stéphane PILLET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

- 1. Approbation du procès-verbal de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 septembre 2016.**
- 2. Vote de répartition des crédits formation au titre de l'année 2017.**
- 3. Campagne APB.**
- 4. Présentation du règlement intérieur du SUAPS et de la Charte pour le développement du sport à l'université.**
- 5. Commission FSDIE : Approbation des subventions du volet social.**
- 6. Organisation pédagogique.**
- 7. Conventions pédagogiques.**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des enseignants :

Blandine MALLET-BRICOUT – Stéphane PILLET – Marie LEDENTU – Isabelle ROYER – Nicolas CARRIER – Sylvie LAINE-CRUZEL.

Collège B des enseignants :

Blandine ROLLAND – Lukasz STANKIEWICZ – Sylvain CORNIC – Michel WISSLER – Camille DE BOVIS – Mathilde BOMBART – Martine VILLA.

Collège des IATS :

Gilbert GAUTHIER – Guillaume GODINEAU.

Collège des étudiants :

Firmin LANDRE – Paul CATRAIN-GIOVANNAI – Quentin CLAMARON-LAMOURET.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des enseignants :

Eric GARCIA par Stéphane PILLET.

Collège B des enseignants :

Denis JAMET par Marie LEDENTU.

Collège des IATS :

Chantal ORTILLET par Gilbert GAUTHIER.

Collège des Personnalités extérieures :

Mounia GHEZALI par Stéphane PILLET.

Collège des étudiants :

Charlotte LE BRUN par Firmin LANDRE – Aline KHEITMI par Firmin LANDRE – Alice BOSLER par Quentin CLAMARON-LAMOURET.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Jacques COMBY, Président de l'université – Pierre GIRARD, doyen de la faculté des langues — Éric DE BOEVER, directeur du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) – Mathieu VILES, directeur des études et de la vie universitaire (DEVU) – Émilie BARTHET, directrice adjointe du service documentaire.

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Élodie BERNIER, du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le quorum étant atteint, M. Stéphane PILLET ouvre la séance à 14 heures 46.

Informations générales

M. COMBY revient sur les projets Initiatives d'excellence (IDEX). Conformément à la procédure de consultation des instances programmée dès le lancement du projet IDEX, un vote de confirmation du conseil d'administration de l'université est organisé le 13 décembre prochain. Initialement, ce vote est prévu pour tenir compte des éventuelles modifications apportées au dossier de candidature au projet IDEX. À l'issue d'un premier vote marquant le rejet du projet IDEX par le conseil d'administration, cette seconde consultation a pour objet de confirmer le souhait de ne pas participer à ce projet porté par l'Université de Lyon. La délibération se fera à la lueur des récentes évolutions de la situation et de l'émergence d'une motion portée par les conseils d'administration des établissements partenaires. Cette motion précise que l'engagement des établissements à un projet de fusion, comme le préconise le dossier de candidature, ne pourrait se faire qu'à l'issue d'une période de réflexion de deux années minimum et serait soumis à un vote final. Cette motion a été discutée et partagée par l'ensemble des chefs d'établissement du site.

Mme LAINE-CLUZEL souhaite savoir si la motion est votée dans les mêmes termes par tous les établissements concernés par le projet de candidature IDEX.

M. COMBY précise que les termes exacts de la motion peuvent quelque peu changer d'un établissement à l'autre. Toutefois l'idée directrice selon laquelle un délai de réflexion et un prérequis essentiel à tout projet de fusion est clairement explicitée. Par ailleurs l'idée d'une université unique sur le site lyonnais est un projet extrêmement complexe à conduire et sa réalisation est plus qu'incertaine. Chaque établissement peut se prévaloir de spécificités qu'il souhaite maintenir, ce qui rend toute idée de rapprochement institutionnel quasi impossible pour le moment. Malgré ce constat peu réjouissant il est important que l'université ne s'évince pas elle-même des négociations. Il serait pour cela souhaitable que le conseil d'administration revienne sur sa décision initiale. Des réunions au sein de l'université se sont d'ores et déjà tenues avec les syndicats, les enseignants-chercheurs et les étudiants sur ces questions afin d'apporter toutes les précisions nécessaires sur les récentes évolutions du dossier.

M. CARRIER constate que le projet de fusion des établissements n'a pas les mêmes répercussions pour chaque composante de l'établissement. Si certaines composantes pourraient voir leur autonomie renforcée et leur place au sein d'un établissement unique clairement identifiée. Les autres pourraient se retrouver, à l'inverse, en situation de faiblesse en raison de l'existence de formations similaires au sein des établissements voisins dont les composantes sont plus importantes. À titre d'exemple, la faculté des lettres et civilisations serait gravement impactée. Il conviendrait dès lors que la motion votée par le conseil d'administration tienne compte des difficultés et prévoit des garanties quant à l'éventuelle absorption ou disparition de composantes lors d'une fusion.

M. COMBY rappelle que la construction d'une université unique ne peut être envisagée sans un renforcement de l'autonomie des composantes. Le souhait de mettre en place des pôles de composantes rejoint ce souhait. Toutes les composantes, si elles le souhaitent, pourront travailler ensemble sans se retrouver dans une situation d'assimilation ou de disparition. Cette volonté de sauvegarder l'autonomie de toutes les composantes est essentielle dans une logique de fusion des établissements. La proposition visant à garantir l'existence des composantes est parfaitement recevable. Il est important de rappeler que le projet de fusion ne peut aboutir qu'à long terme et fera suite à de très nombreuses discussions. L'éventuelle fusion ne se fera qu'au prix d'un long travail de réflexion et de rapprochement des établissements et des composantes qui devront, elles aussi, prendre part aux discussions.

1. Approbation du procès-verbal de la commission formation et de la vie universitaire du 20 septembre 2016.

M. PILLET soumet ce procès-verbal à l'approbation des membres.

Aucune remarque n'étant formulée, il est mis au vote.

La commission de la formation et de la vie universitaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016, par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

2. Vote de la répartition des crédits formation au titre de l'année 2017.

M. PILLET annonce que les travaux de préparation du budget prévisionnel ne sont pas finalisés. Le vote concernant la répartition des crédits alloués à la formation dans le cadre du budget prévisionnel 2017 est reporté à la prochaine séance. Il sera alors nécessaire de donner un avis sur les fonds accordés par le conseil d'administration à la formation comme le préconise l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation.

3. Campagne Admission Post Bac 2017.

M. VILES précise que les règles régissant la campagne d'admission post bac (APB) sont dans une grande majorité reconduites pour l'année à venir. Seuls quelques aménagements ont été apportés :

- Lorsque les candidats de l'académie ont une obligation de formuler des vœux dits « groupés » ils auront désormais la possibilité de classer leurs sous-vœux. À titre d'exemple, un candidat de l'académie souhaitant s'inscrire en droit postule dans les quatre filières juridiques de l'académie (Lyon 2, Lyon 3 Lyon 3 à Bourg-en-Bresse et Saint-Étienne). Il lui sera désormais possible de classer ses quatre sous-vœux.
- La dématérialisation des dossiers de candidatures expérimentées sous la forme d'une option durant la campagne précédente est systématisée. Ce dispositif va dans le sens d'une simplification des procédures et d'une amélioration de la fiabilité. Toutefois ces nouveaux aménagements conduisent à une forte hausse du nombre de dossier de candidature enregistré.

Plus généralement, cette nouvelle campagne APB devrait être marquée par la poursuite d'un dialogue de gestion fort entre les établissements et le rectorat. Les échanges organisés l'année précédente avaient notamment permis de trouver des solutions d'accueils satisfaisantes pour les formations qui connaissent une forte pression en termes d'effectifs. Les projections réalisées en fonction des données récoltées l'année précédente tendent à restreindre la capacité d'accueil de certaines formations qui acceptaient jusque-là tous les candidats. Ce type de mesure concerne notamment des formations proposées par la faculté de droit afin que les effectifs ne dépassent pas les capacités physiques disponibles pour l'accueil des étudiants.

Un certain nombre de formations paramétrées sur la plateforme APB sont annoncées comme étant sélectives :

- . L'ensemble des diplômes universitaires technologiques (DUT)
- . La préparation au diplôme de comptabilité et de gestion (DUCG)
- . La double licence droit et philosophie.

M. PILLET confirme que la gestion des capacités d'accueil en licence est un enjeu primordial pour l'université. Le choix d'ouvrir totalement un certain nombre de formations aux étudiants qui pouvaient être inscrits sur la base de vœux libres, a généré l'année passée quelques dépassements des capacités d'accueil. Cela n'a toutefois pas été préjudiciable pour les étudiants ou l'établissement. Il n'en est pas moins nécessaire de fixer quelques limites pour la prochaine rentrée universitaire afin que les formations proposées sur candidature libre puissent véritablement accueillir tous les étudiants qui le souhaitent.

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable au paramétrage de la campagne APB pour l'année universitaire 2017/2018, par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

4. Présentation du règlement intérieur du SUAPS et de la charte pour le développement du sport à l'université.

M. DE BOEVER annonce que cette nouvelle version du règlement intérieur du service universitaire pour les activités physiques et sportives (SUAPS) ne présente plus de disposition à caractère pédagogique. Les règles régissant la bonification sport et l'ensemble des dispositions pédagogiques seront désormais intégrées aux règlements d'examen des formations. Le projet de règlement intérieur se concentre essentiellement sur les conditions d'accès aux infrastructures sportives et les sur règles concernant les tenues et comportements attendus durant la pratique sportive.

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable sur le règlement intérieur du SUAPS, par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

M. DE BOEVER précise qu'une charte pour le développement du sport à l'université a été signée dernièrement dans le but de rappeler l'importance de la pratique sportive au sein des établissements d'enseignement supérieur et le rôle des SUAPS. Ce texte rappelle l'importance de prendre en considération le sport et l'engagement associatif au sein des parcours de formation et de mettre en place les aménagements nécessaires à ces pratiques. Certaines universités ont encore tendance à relativiser l'importance et la nécessité

de mettre en avant la pratique sportive des étudiants. Pour mémoire cette charte a été conclue entre le ministère, la conférence des présidents d'université (CPU) et le groupe national des directeurs de SUAPS.

M. PILLET rappelle que l'université s'est toujours engagée en faveur du sport et souhaite œuvrer pour faciliter le développement du sport au sein de la communauté étudiante et des personnels. La mise en place récente de la bonification sport étendue à l'ensemble des parcours de formation proposés est un bel exemple.

M. DE BOEVER confirme effectivement que le sport s'est considérablement développé au sein de l'établissement. Les effectifs étudiants qui pratiquent au moins une activité sportive n'ont cessé de progresser ces dernières années. Au cours de l'année universitaire 2015-2016 le SUAPS a enregistré plus de 10 000 inscriptions alors que seulement 8 000 étudiants étaient inscrits au cours de l'année 2011-2012. Le nombre de pratiquants inscrits dans des compétitions nationales et internationales a également augmenté. L'association sportive, en charge de l'accompagnement de ces étudiants compte 669 adhérents cette année.

5. Commission FSDIE : approbation des subventions du volet social.

M. PILLET présente les propositions d'attribution d'aides aux étudiants en difficulté au titre du FSDIE volet social (fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes). Il attire l'attention sur l'importance d'informer les étudiants sur l'existence de ce fonds. Chaque année les sommes allouées au titre du FSDIE volet social ne sont pas intégralement attribuées alors qu'un certain nombre d'étudiants connaissent des difficultés financières et ignorent que ce type d'aide existe.

Dossier	Diplôme(s)	Boursier	Aide demandée	Décision commission	Observations
1	Préparation concours	1	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	780 €	
2	Master 1	non	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	700 €	
3	Master 2	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	600 €	
4	DU	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	0 €	A déjà validé M2 cursus achevé
5	DU	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	320 €	
6	Master 1	non	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement	200 €	
7	Licence 1	non	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	800 €	

Dossier	Diplôme(s)	Boursier	Aide demandée	Décision commission	Observations
8	Licence 1	non	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	0 €	A déjà validé M2 cursus achevé
9	Préparation concours	non	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	800 €	
10	Préparation concours	2	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	800 €	
11	M2 et DU	6	Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	800 €	
12	Préparation concours	2	Achat d'ouvrages spécifiques et d'équipement Autres situations impactant le suivi et la réussite des études	800 €	
Total				6600 €	

La commission de la formation et de la vie universitaire vote à l'unanimité l'attribution d'aide aux étudiants au titre du FSDIE volet social, par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

6. Organisation pédagogique

Organisation pédagogique IUT :

M. CORNIC indique qu'un changement de dénomination de parcours est proposé pour la licence professionnelle « management de la communication » afin de répondre à une baisse des inscriptions enregistrée ces dernières années. Le conseil de perfectionnement de cette licence professionnelle propose un changement de dénomination afin de valoriser le renforcement du numérique parmi les enseignements proposés et mettre en avant la notion de polyvalence dans la communication. La proposition est la suivante : « communication globale et numérique ».

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité sur la nouvelle dénomination de la licence professionnelle « communication globale et numérique », par :

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, GÉNÉRALES ET DES ARCHIVES (SAJGA)

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3 | 6 COURS ALBERT THOMAS | BP 8242 | 69355 LYON CEDEX 08 | WWW.UNIV-LYON3.FR

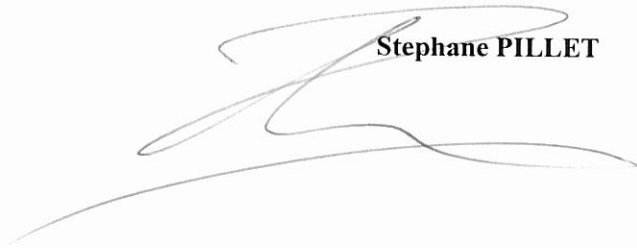
Procès verbal consultable en ligne sur intranet et auprès du SAJG (porte 4567, services centraux, manufacture des tabacs).

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h44.

La prochaine commission aura lieu le 7 février 2017.

**Pour le Président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la commission de la formation et de la vie universitaire**

Stephane PILLET



✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

M. CORNIC annonce la création d'un nouveau parcours dans la mention de la licence professionnelle « activité juridique » spécialité « assistant juridique ». Ce nouveau parcours est intitulé « métiers du droit et comptabilité » et serait ouvert aux étudiants titulaires d'un bac+2. Cette formation serait portée par le département carrières juridiques de l'IUT et renforcerait l'offre de formation en apportant une réponse aux attentes des professionnels du droit qui souhaitent recruter des collaborateurs polyvalents. Cette nouvelle formation permettrait également aux étudiants de poursuivre leurs études à l'issue d'un DUT, par exemple, de suivre un double cursus en droit et comptabilité. Cette licence professionnelle serait exclusivement ouverte aux étudiants qui bénéficient d'un contrat de professionnalisation. Il est important de noter que cette demande d'accréditation d'une nouvelle formation est réalisée en dehors de la campagne d'accréditation des formations réalisée à l'échelle de l'établissement faute de temps. À noter enfin que le choix de la mention dans laquelle cette nouvelle formation serait créée n'est pas encore arrêté. En effet il est actuellement prévu que cette formation soit intégrée à la mention « activité juridique » spécialité « assistant juridique », toutefois la mention « activité juridique » spécialité « métier du droit des sociétés » pourrait convenir et serait peut-être plus en accord avec les attentes du ministère.

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à l'unanimité pour la création d'une nouvelle formation au sein de la mention « activité juridique » spécialité « assistant juridique », par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0

Organisation pédagogique IAE et relations internationales :

M. PILLET annonce qu'en l'absence de représentant de l'IAE et du service général des relations internationales pour expliquer et justifier les modifications pédagogiques il est proposé de reporter le vote de la commission à la prochaine réunion organisée le 07 février 2017.

7. conventions pédagogiques.

M. PILLET indique que la transmission tardive des conventions pédagogiques ne permet pas aux membres d'étudier dans un délai raisonnable. Il est proposé de reporter l'approbation de ces conventions.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.